

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 748-222**

**Règlement modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements en ajoutant l'article 9.20.3 applicable à la zone 2-I-01**

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

CONSIDÉRANT que l'article 9.20.3 du règlement de zonage établis des critères relatifs aux projets intégrés industriels applicables à la zone 4-I-01;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 451 214 situé dans la zone 2-I-01 souhaiterait y réaliser un projet intégré industriel conformément aux critères de l'article 9.20.3;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022;

Sur proposition du conseiller Sylvain Destrempe, appuyé par le conseiller Denis Darveau et résolu unanimement :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1 Le présent règlement s'intitule Règlement 748-222 modifiant le règlement 748 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajouter l'article 9.20.3 applicable à la zone 2-I-01 ».
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

**PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

- 3 L'annexe B du règlement de zonage 748 intitulé: « Règlement de zonage de Ville de Berthierville » est modifiée par l'ajout de l'article 9.20.3 à la ligne « normes spéciales » de la grille des usages et normes « dominante industrielle » de la zone 2-I-01, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.
- 4 Le titre de l'article 9.20.3 est remplacé par le titre suivant :  
**Dispositions applicables à la zone 4-I-25 et 2-I-01**
- 5 Le titre de l'article 9.20.3.2 est remplacé par le titre suivant :

**Détermination de la cour avant pour la zone 4-I-25**

### PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la Ville de Berthierville ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.

\_\_\_\_\_  
Dominic Perreault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Dubois  
Directrice générale et greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2022-06-06
Adoption du premier projet	2022-06-06
Avis public de consultation publique	2022-06-20
Adoption du second projet	2022-07-04
Avis public de participation référendaire	2022-07-11
Adoption du règlement	2022-08-08
Certificat de conformité MRC	
Avis public d'adoption	

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Donnée à Berthierville, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022

  
Sylvie Dubois  
Directrice générale et greffière

# ANNEXE 1

Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	Sous-classe d'usage	IDENTIFICATION DES USAGES		NORMES APPLICABLES		<b>BERTHIERVILLE</b>	
	4100			INDUSTRIEL 1	X	Marge de recul	15,0 M	<b>Zonage</b>	
	4200			INDUSTRIEL 2		Marge latérale	3,5 M	<b>Grille des usages et normes</b>	
	4300			INDUSTRIEL 3		Marge arrière	3,5 M	<b>DOMINANTE INDUSTRIELLE</b>	
	4400			INDUSTRIEL 4		Coefficient d'occupation	0.50	<b>No. de zone: 2-I-01</b>	
	2800			COMMUNICATION	X	Hauteur maximale: étage	1	<b>AMENDEMENTS</b>	
	2900	2910		GROSSISTE	X	CRITERES DE PERFORMANCE	9.14.2		
		2920		GROSSISTE	X			748-222	
		2930		GROSSISTE		ETALAGE	9.15.2		
						ENTREPOSAGE	9.15.2		
						NORMES SPÉCIALES	9.20.1		
				Usage spécifiquement permis			9.20.3		
				Usage spécifiquement prohibé		AGRICULTURE			
						Bande riveraine			
						Zones inondables			
								<b>Règlement de zonage</b>	
								No : _____	
								Date : _____	

PROJET